ART. 19 N° 510

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juin 2021

BIOÉTHIQUE - (N° 4222)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N º 510

présenté par M. Breton, Mme Corneloup, M. Ravier, Mme Genevard et Mme Boëlle

ARTICLE 19

À la première phrase de l'alinéa 10, substituer aux mots :

« que, si cette dernière le souhaite, »

le mot:

« qu' ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'enfant à naître concerne ses deux parents. Lors d'un diagnostic prénatal, il est fondamental que le couple soit informé des caractéristiques génétiques dont leur enfant est suspecté porteur.